



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Arrête n° 05.088<sup>q</sup> en date du 21 JUIN 2005  
complétant l'arrêté n° 03-0539 en date du 2 avril 2003  
relatif à la réglementation de l'emploi du feu**

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le Code Forestier, notamment le paragraphe III de l'article L.321-12 ;

**VU** l'avis de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 31 mai 2005 ;

**Considérant que** l'action de lutte contre les incendies nécessite la mise en œuvre de toutes les techniques reconnues à l'ordre d'opération feux de forêts, et notamment les feux tactiques ;

**ARRETE**

**Article 1.**

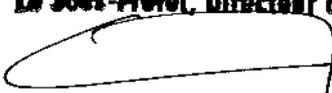
L'arrêté préfectoral n°03-0539 en date du 2 avril 2003 est complété par un article 6-bis rédigé comme suit :

« **Article 6-bis. CAS PARTICULIER DU RECOURS AUX FEUX TACTIQUES PAR LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS**

Les articles 3, 4 et 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux Commandants d'Opération de Secours dans le cadre de la lutte contre les incendies. En particulier, celui-ci peut recourir à des feux tactiques, en tout temps, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayant-droits. »

**Article 2.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, le Sous Préfet de Sartène, les Maires des communes de Corse du Sud, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes par les soins des Maires.

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
  
**Laurent BIGOT**